



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 MARTIGUES

Affaire suivie par la subdivision Martigues

Téléphone : 04.42.13.01.10 (standard)

Télécopie : 04.42.13.01.29

n° hopi GA/CC - D/MART-ER/200802940

GIDIC N° : 64.927 - P1.

841

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
de la Société HUNTSMAN

B.P. n° 11
13693 MARTIGUES

Marseille, le 19 SEP. 2008

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 18 juin 2008 dans l'établissement HUNTSMAN à Lavéra.

Ref. : Votre courrier en réponse du 02 juillet 2008.

P.J. : 2 fiches d'écart complétées (visites des 21 juin 2007 et 18 juin 2008).

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 juin 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation (SGS) : modalités de surveillance des équipements sous pression, des réservoirs de stockages de matières premières et de produits finis, des tuyauteries véhiculant des produits dangereux
- Fluides frigorigènes (Contrôle de l'application de la réglementation concernant les -)
- Récolement de l'arrêté préfectoral d'autorisation (n° 118/2007 A du 21 novembre 2007): vérification du respect des articles 3.2.5, 3.2.7, 4.3.3, 4.3.4, 4.3.6.5, 7.7.7.1, 8.2.2, 9.1.1. à 9.1.5
- Visite terrain
- Suites de l'inspection précédente.

A cette occasion, il est apparu que l'organisation de l'établissement était globalement satisfaisante.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par le courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats. J'estime que ces derniers ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 91.83.63.63 – fax : 04.91.79.14.19
67/69, avenue du Prado
13286 MARSEILLE CEDEX 06

CERTIFIÉ
ISO 9001

- Ecart à la réglementation relevé : (voir la fiche jointe)

L'écart à la réglementation a fait l'objet d'un engagement de mise en conformité dans les formes et délais joints. Le respect de cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection. Vous m'avez d'ailleurs fait part par courrier électronique du 30 juillet 2008 que la mesure corrective avait été effectivement mise en place le 22 juillet.

- Remarques particulières relevées

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

- Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, le traitement de l'écart relevé lors de l'inspection du 21 juin 2007 a été examiné et s'est avéré satisfaisant.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef de la Division Environnement Industriel
Risques et Sous-sol


Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines